COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 29 septembre 2026

RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL

De la commission de gestion et des finances pour l'examen du préavis No 14/2026 relatif à l'arrêté d'imposition 2027

Dates :		14.09.26	24.09.26
Rapporteure :	Mme Vanessa Basile	X	X
Membres :	Mme Vanessa Basile	X	X
	M. Valentin Bieber	Exc	Exc
	Mme Stefania-Gabriela Dinklage	X	X
	M. François Perrochet	X	A démissionné
	M. Julien Raemy	X	X
	Mme Corinne Turri Herrmann	X	X

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission de gestion et des finances s'est réunie le lundi 14 septembre 2026 en la salle du Conseil communal en présence du Syndic M. Sherif, du Municipal M. Rey Lescure et de la boursière communale Mme Haar. Nous les remercions d'avoir exposé le préavis et d'avoir répondu à nos questions.
La Commission s'est ensuite réunie le 24 septembre 2026 pour étudier le préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Situation financière de la commune

Le préavis No 14/2026 porte sur l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2027. La Municipalité propose de maintenir le coefficient communal à 65 % de l'impôt cantonal de base. L'arrêté actuellement en vigueur pour les années 2025 et 2026 est également fixé à 65 % et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Selon le préavis, les comptes 2025 ont clôturé avec un excédent de revenus de CHF 68'044.31, alors que le budget 2025 prévoyait une perte de CHF 95'605.–. La marge d'autofinancement s'est élevée à CHF 420'775.86, contre CHF 269'320.– au budget. La Municipalité relève toutefois que l'exercice 2025 a été influencé par différents décomptes finaux relatifs aux années 2021 à 2024 transmis par la Commune de

Montreux, pour un montant total de CHF 332'059.85. Le capital communal indiqué dans le préavis s'élève à CHF 677'700.42.

Au 30 juin 2026, les recettes ordinaires liées à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques s'élèvent à CHF 1'857'448.09, pour un budget 2026 de CHF 2'245'000.–. Les recettes extraordinaires (droits de mutation, successions, donations et gains immobiliers) atteignent CHF 34'703.90, contre CHF 440'000.– inscrits au budget. Les recettes fiscales des personnes morales atteignent CHF 42'747.–, contre CHF 65'000.– au budget.

Le préavis indique par ailleurs une dette d'emprunts de CHF 6'830'000.– au 31 juillet 2026. La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.– sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, utilisée à hauteur de CHF 430'000.–, ainsi que d'un emprunt à court terme de CHF 600'000.– destiné à financer des investissements réalisés et en cours.

L'évolution présentée des impôts sur le revenu et la fortune fait apparaître des totaux de CHF 2'323'544.15 pour 2022, CHF 2'159'535.98 pour 2023, CHF 2'198'398.76 pour 2024, CHF 1'807'715.02 pour 2025 et CHF 1'724'441.80 pour 2026 au 30 juin. Le préavis précise toutefois que les taxations ne sont pas toutes définitives, notamment pour 2025, pour lequel 505 dossiers restaient à traiter en juillet 2026.

Arrêté d'imposition 2027

La Municipalité propose de maintenir pour 2027 le taux d'imposition à 65 % de l'impôt cantonal de base. Ce coefficient concerne notamment l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers imposés d'après la dépense, ainsi que l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Les autres positions de l'arrêté actuel sont maintenues sans changement.

Le projet d'arrêté prévoit notamment un impôt foncier de 1.5 ‰ sur les immeubles sis sur le territoire communal et de 0.5 ‰ pour certaines constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public, un impôt personnel fixe de CHF 0.– et un impôt sur les chiens de CHF 100.– par chien, sous réserve des réductions et exonérations prévues dans l'arrêté.

Avis de la commission

La Commission a examiné la proposition de maintien du coefficient communal à 65 % au regard des éléments financiers présentés dans le préavis, notamment du résultat des comptes 2025, de l'évolution des recettes fiscales, de la situation des emprunts et des investissements en cours. Elle relève que les données fiscales de l'exercice 2026 sont encore provisoires et que plusieurs taxations, en particulier celles de 2025, demeurent en cours de traitement. Lors de la séance de questions, la Commission a toutefois émis une réserve quant à la soutenabilité du taux d'imposition de 65 % pour les années à venir. Au regard de l'évolution des recettes fiscales, du niveau des emprunts et des investissements en cours et futurs, elle estime qu'une attention particulière devra être portée à l'évolution de la situation financière de la Commune. Le maintien de ce taux pour 2027 ne préjuge ainsi pas de la possibilité de le maintenir à moyen terme, laquelle devra être réévaluée à la lumière des prochains comptes, budgets et besoins de financement.

Après discussion, la Commission valide la proposition de maintenir le coefficient communal à 65 % pour l'année 2027, tout en formulant expressément une réserve quant à la soutenabilité de ce taux pour les années à venir.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu **le préavis No 14/2026 de la Municipalité du 27 juillet 2026 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 ;**

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 selon le projet annexé au présent préavis ;

2. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

La Rapporteure

Vanessa Basile